

Jachère florale – Ourlet – Bande culturale extensive

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement en Plaine ou Colline, sur des surfaces d'assolement. Mélange recommandé par Agroscope - 3 m de large minimum - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire plante par plante ou mécanique - Coupe de nettoyage la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Dès la deuxième année, fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur une moitié de la surface avec travail du sol et broyage admis - Maintien entre 2 et 6 ans et jusqu'au 15 février suivant l'année des contributions. Jachère tournante, au moins jusqu'au 15 septembre si biennuelles - Remise en jachère de la surface minimum après 4 périodes de végétation 	<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 m de large minimum pour les surfaces sous forme de bande - 40 ares minimum - Critères d'exclusions (même que pour OPD): <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plus de 33 % de la surface de Liseron</i> - <i>Plus de 33 % de la surface de Chiendent</i> - <i>Plus de 66 % de la surface en graminées (de la 1^{ère} à 4^{ème} année)</i> - <i>20 Rumex / are</i> - <i>5 chardons des champs / are</i> - <i>20 Sénéçons / are</i> - <i>Présence de néophytes</i> 	<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contribution "qualité"

<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement en Plaine, Colline, Montagne 1 et 2 et sur des surfaces d'assolement - Mélange recommandé par Agroscope sauf exceptions sur demande aux autorités cantonales - Entre 3 m et 12 m de large - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire plante par plante ou mécanique - Coupe de nettoyage la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Une fauche par an sur la moitié de la surface en alternance d'une année à l'autre - Produit de fauche évacué - Maintien 2 ans minimum - Attention aux exclusions 	<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 m de large minimum - Critères d'exclusions (même que pour OPD): <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plus de 33 % de la surface de Liseron</i> - <i>Plus de 33 % de la surface de Chiendent</i> - <i>Plus de 66 % de la surface en graminées (de la 1^{ère} à 4^{ème} année)</i> - <i>20 Rumex / are</i> - <i>5 chardons des champs / are</i> - <i>20 Sénéçons / are</i> - <i>Présence de néophytes</i> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période idéale pour la fauche est la 2^{ème} moitié d'août. - Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément réseau. - Laisser de préférence sécher le produit de la coupe sur place pour permettre l'égrainage puis exporter le produit de la coupe. - Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques. - Ne pas installer d'ourlets à proximité immédiate des vergers afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres 	<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contributions "qualité"
--	--	--


<p>Bande culturale extensive (564, 565, 571)</p> <ul style="list-style-type: none">- Bande en bordure de champ- Aménagé dans le sens de la longueur du travail- Céréales, colza, tournesol, pois protéagineux, féveroles ou soja, maïs exclu- Entre 3 m et 12 m de large- Pas de fumure azotée- Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques- Sarclage mécanique à grande échelle interdit- Pas d'insecticide- Battage à maturité- 2 cultures principales successives sur le même emplacement au minimum	<p>Bande culturale extensive (564, 565, 571)</p> <ul style="list-style-type: none">- Densité de 50% inférieure à la densité du semis de la culture (1 ligne sur 2)- 6 m de large minimum <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ensemencer préalablement avec des plantes agrestes (Coquelicots, Nielle des blés, Bleuets)	<p>Bande culturale extensive (564, 565, 571)</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de contribution
---	---	--

Plantes indicatrices	<i>Papaver roeas</i> (Coquelicot) <i>Centaurea cynus</i> (Bleuet) <i>Agrostemma githago</i> (Nielle des blés)
Espèces cibles	<i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bandes culturales extensives offrent une flore différente des prairies et favorable à de nombreux insectes - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs 	

Version : Boécourt, décembre 2014

Arbre fruitier haute tige (921, 923) et Noyers (922)



OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2) (Vergers)
<ul style="list-style-type: none"> - Arbre à fruits à pépins ou à noyau - Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) - Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce - Fumure autorisée - Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites - Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha - Si les arbres poussent sur une SPB, cumul possible - Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres au minimum constant durant toute la durée du réseau - Entretien des arbres en période de repos de la végétation - Couronne bien structurée, solide, stable et aérée - Nichoirs artificiels nettoyés en hiver - Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu <p><i>Recommandation(s):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 m² d'herbage laissé sur pied par arbre 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 20 ares et 10 arbres - Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201ème arbre - Distance de 30 m maximum entre les arbres - Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre - Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres ou la surface corrélée doit présenter une valeur écologique - Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres - Le nombre d'arbre doit rester constant ou augmenter

Plantes indicatrices	-
Espèces cibles	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rouge queue à front blanc)
Justification de la mesure	
<p>Les oiseaux typiques des vergers ont besoin d'ensembles d'arbres fruitiers à la fois nombreux et homogènes au niveau de leur densité.</p> <p>De plus, la campagne jurassienne est étroitement liée aux paysages de vergers. Il est important de maintenir et valoriser ce patrimoine transmis de génération en génération.</p>	
	

Version: Boécourt, décembre 2014

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons 1/3 maximum - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâturages, utilisation au plus tôt comme dans les prairies extensives 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des buissons en période de repos de la végétation - Favoriser les épineux (Prunelier, Aubépine, ...) - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - Première utilisation de la bande herbeuse: 15 juin - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - 7 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés - Epareuse interdite 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces de d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.5 m à 170 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Fauche de la deuxième partie au plus tôt 6 semaines plus tard, si 2^{ème} coupe de la première partie: 12 semaines après la première fauche. 2 coupes maximum par moitié

Plantes indicatrices	<i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i> (Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)
Espèces cibles	<i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs). <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	

Version : Boécourt, décembre 2014

Pâturage extensif (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Compensation écologique dans l'exploitation agricole")	OQE Réseau	OQE "Qualité"
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Pâture une fois par an au minimum- Coupe de nettoyage autorisée- Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage- Minimum 20 ares / parcelle d'un seul tenant- Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc- Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon	<ul style="list-style-type: none">- Assurer la présence de refus- Aménagement des tas de bois/cailloux demandé si pâturage séchard et riche en flore- Mise sous contrat LPN si pâturage sec d'importance nationale <p>Recommandations(s)</p> <ul style="list-style-type: none">- Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, avec demande d'autorisation	<ul style="list-style-type: none">- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	<i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Thymus serpyllum</i> (Thym) <i>Polygala sp.</i> (Polygales) <i>Carlina acaulis</i> (Carline) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Gentiana sp.</i> (gentianes) <i>Gentiana lutea</i> (Grande gentiane)
Espèces cibles	<i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Aporia crataegi</i> (Gazé) <i>Stenobothrus lineatus</i> (Criquet de la Palène) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard agile)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Hermine: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, 	

Pâturage extensif humide (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Pâturage une fois par an au minimum- Coupe de nettoyage autorisée- Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage- Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total- Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc- Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon	<ul style="list-style-type: none">- Assurer la présence de refus- Maintenir des surfaces humides ouvertes, éviter un trop fort embuissonnement en tolérant quelques saules dispersés- Préserver au moins 1 are de végétation élevée (Reine des prés, Phragmites, ...). Fauche biennale par moitié- Lutter contre les Néophytes	<ul style="list-style-type: none">- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) Nacré de la Sanguisorbe (<i>Brenthis ino</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydrias aurinia</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>) <i>Micromys minutus</i> (Souris des moissons)
Justification de la mesure	
La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides	

Version : Boécourt, décembre 2014

Prairie extensive (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4)- Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire- Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre- Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés- Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée- 7 semaines entre 2 coupes- Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)- Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore <p>Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil</p>	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité- Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Knautia/Scabiosa</i> (Knautie, Scabieuse) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Salvia pratensis</i> (Sauge des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés)
Espèces cibles	<i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Aporia crataegi</i> (Gazé) <i>Stenobothrus lineatus</i> (Criquet de la Palène) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard agile)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hibernation sur les graminées, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage. 	

Prairie extensive humide (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés - Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Préserver au moins 1 are de végétation élevée (Reine des prés, Phragmites, ...). Fauche biennale par moitié - Lutter contre les Néophytes <p>Recommandation(s)</p> <p>Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) Nacré de la Sanguisorbe (<i>Brenthis ino</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydrias aurinia</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) Tariet des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>) <i>Micromys minutus</i> (Souris des moissons)
Justification de la mesure	
La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides	

Prairie peu intensive (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Fumure azotée sous forme de fumier ou de compost uniquement- Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4)- Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire- Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre- Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés- Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée- 7 semaines entre 2 coupes- Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)- Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none">- Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité- Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Chrysanthemum Leucanthemum</i> (Marguerite) <i>Knautia/Scabiosa</i> (Knautie, Scabieuse) <i>Centaurea sp.</i> (Centaurées) <i>Campanula sp.</i> (Campanules)
Espèces cibles	<i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Aporia crataegi</i> (Gazé) <i>Stenobothrus lineatus</i> (Criquet de la Palène) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard agile)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hibernation sur les graminées, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage. - 	

Prairie peu intensive humide (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4)- Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire- Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre- Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés- Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée- 7 semaines entre 2 coupes- Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)- Lutter contre les Néophytes <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none">- Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité- Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) Nacré de la Sanguisorbe (<i>Brenthis ino</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>) <i>Micromys minutus</i> (Souris des moissons)
Justification de la mesure	
La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides	

Version : Boécourt, décembre 2014

Prairie riveraine de cours d'eau (634)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Largeur maximale de la bande : 12 m ou correspond à l'espace cours d'eau- Les petites structures non productives sont prises en compte jusqu'à concurrence de 20%- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes à partir de 3 m du cours d'eau, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire- Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre- Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	<ul style="list-style-type: none">- Largeur minimale de 6 m- 50% de l'herbage doit rester sur pied lors de la première fauche- Préfanage de quelques heures demandé- 7 semaines entre 2 coupes- Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)- Lutter contre les Néophytes <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none">- Hauteur de coupe à 7 cm au minimum	<ul style="list-style-type: none">- Pas de Q2

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Lycaene dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Stetophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté) <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserole effarvate) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés)
Justification de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> - Ces espèces ont besoin de végétation herbacée tout au long de l'année, que ce soit pour la chenille du cuivré ou pour la construction du nid de la rousserolle. - Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse. 	

Surface à litière (851)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure- Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Date de 1^{ère} coupe. 1^{er} septembre- Une coupe annuelle maximum, minimum une coupe tous les 3 ans- Récolte exceptionnellement utilisable comme fourrage- Pas de pâture d'automne	<ul style="list-style-type: none">- Chaque année, fauche en septembre (sauf dérogation ENV) 1/3 de la surface au maximum- Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité- Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	
	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	
	<i>Lycaena helle</i> (Cuivré de la bistorte) <i>Stethophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté) Grand mars changeant (<i>Apatura iris</i>) Souris des moissons (<i>Micromys minutus</i>)
Justification de la mesure	
<p>La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides</p>	